



Swiss Archery Association

Schweizer Bogenschützen-Verband
Association suisse de Tir à l'arc
Associazione svizzera di Tiro con l'arco
Associazun svizra d'Archers

Concept de protection Covid-19 pour les compétitions

Swiss Archery Association

Version du 31.10.2020

Basé sur l'Ordonnance fédérale Covid-19 du 29 octobre 2020

Introduction

Avec la nouvelle version de l'ordonnance CODIV-19 du 29 octobre 2020, le Conseil fédéral a introduit de nouvelles mesures plus strictes pour protéger la population contre les infections à Sars-Cov-2. En vertu de ces exigences, les compétitions de tir à l'arc ne peuvent désormais se dérouler que dans des conditions beaucoup plus difficiles. L'objectif du Conseil fédéral est de réduire les mouvements et les contacts différents de la population et de briser ainsi les chaînes d'infection. Par conséquent, les possibilités de compétitions dans les sports de masse/les sports de loisirs sont considérablement réduites.

Base juridique / COVID-19 Ordonnance fédérale du 29.10.2020 :

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20201774/index.html>

Contacts et informations des autorités cantonales :

<https://www.ch.ch/fr/coronavirus/#contacts-et-informations-des-autoritn-s-cantonales>

Les concours ne peuvent avoir lieu que si, entre autres, les points importants suivants sont respectés :

- Les compétitions sont interdites **aux athlètes de moins de 16 ans**. (Article 6e al. 1 bis)
- Le nombre maximum **d'athlètes autorisés par session/qualification est limité à 15** (art. 6e al. 1b). Les autorisations individuelles des cantons sont réservées si un concept de protection équivalent à l'ordonnance est présenté (art. 7). Cette autorisation est laissée à la discrétion du canton et il n'est pas possible de déroger à la règle des 15 personnes.
- Toutes les personnes présentes doivent porter **un masque de protection à l'intérieur**. (art. 3b al. 1). Les exceptions sont définies à l'article 3b al. 2. Les masques doivent également être portés dans les zones extérieures s'il y a un regroupement de personnes et que la distance requise de 1,5 m ne peut être respectée. (article 3c al. 2).
- Lors des sessions de tir, il est possible de se passer du port d'un masque sur la ligne de tir, à condition de laisser à chaque athlète un espace de 4m². (Annexe à l'ordonnance, annexe 3.1ter a). Il en résulte des **distances minimales de 2,3 m** entre les athlètes sur la ligne de tir. Les masques doivent être portés dans la zone d'attente et lors de la marche vers les cibles.
- Le mode de tir A/C avec deux athlètes par cible est possible si les athlètes retirent d'abord leur masque en entrant dans la ligne de tir et le remettent ensuite avant de quitter la ligne de tir. Sinon, une seule personne par cible peut tirer. C'est la seule façon de s'assurer que les gens ne se rapprochent pas trop les uns des autres lorsqu'ils se changent sur la ligne de tir sans masque.
- La salle ou la halle de la manifestation doit être doté **d'une ventilation efficace** (annexe à l'ordonnance 3.1ter b).
- Il convient de rappeler que les cantons ont le pouvoir de renforcer encore les règles (article 8). Les organisateurs doivent donc respecter et se conformer aux règlements de leur canton hôte. En contrepartie, les cantons ont également la possibilité d'approuver des facilités sur les mesures définies aux art. 4, 5 et 6 si l'organisateur présente un concept de protection qui garantit un niveau de protection équivalent à celui prévu par l'ordonnance. (Art.7)

En outre, les organisateurs doivent continuer à élaborer et à mettre en œuvre (et pouvoir présenter sur demande) un concept de protection répondant aux exigences nationales et cantonales (art. 4 et art. 9). Les coordonnées doivent être collectées et conservées pendant 14 jours après la fin de l'événement, puis détruites (article 5). Enfin, les autorités ont le droit d'imposer des amendes aux organisateurs en cas de manquement délibéré à leurs obligations (article 13).

1 Évaluation des risques et participation au concours

La participation à une compétition, son organisation ou la participation en tant que spectateur se fait sous sa propre responsabilité. Dans un esprit de responsabilité personnelle, chacun décide pour lui-même si le risque personnel est acceptable.

La participation ou une visite n'est possible que si les conditions suivantes sont remplies :

1.1 Signes ou preuves d'une infection

Les personnes présentant les symptômes correspondants ne sont pas autorisées à se rendre sur le site de la compétition et devraient contacter leur médecin. Lors d'un cas qui se manifesterait seulement après la présence de la personne sur la zone de compétition, le malade doit informer les organisateurs du concours immédiatement, pour que toutes les personnes qui étaient avec la personne malade soient informées.

2 Organisation des infrastructures et de la zone de compétition

2.1 Généralités

2.1.1 Contrôle et obligations

Les organisateurs doivent élaborer et mettre en œuvre un concept de protection conformément à l'article 4 de l'ordonnance COVID-19 actuellement en vigueur. Le concept de protection actuel de SwissArchery peut servir de base, mais doit tenir compte des éventuelles réglementations plus strictes des cantons. L'organisateur doit désigner une personne responsable qui est chargée de veiller au respect du concept de protection.

Les concours, l'infrastructure temporaire associée et les procédures organisationnelles seront conçus de manière à ce que la distance minimale de 1,5 m entre les personnes présentes puisse toujours être respectée. Toutes les personnes présentes à l'intérieur portent un masque de protection. Les enfants de moins de 12 ans et les personnes qui peuvent prouver qu'elles ne sont pas en mesure de porter un masque pour des raisons particulières sont exemptés de l'obligation de porter un masque (art. 3b, al. 2). En outre, il est possible d'exempter les athlètes de l'obligation de porter un masque si une surface d'au moins 4m² est disponible pour les athlètes sur la ligne de tir (2,3m entre les athlètes). En dehors de la ligne de tir, les athlètes portent également un masque facial.

Toute personne doit être en mesure de se laver les mains régulièrement. À cette fin, des désinfectants pour les mains et du savon doivent être disponibles dans les lavabos accessibles au public (Annexe à l'ordonnance, article 2).

Pour les compétitions en salle, la salle de compétition doit disposer d'une ventilation efficace.

Les organisateurs affichent les règles de conduite actuellement en vigueur du BAG (www.bag-coronavirus.ch) aux entrées et aux endroits où il peut y avoir un rassemblement de personnes. Le désinfectant est fourni à des endroits centraux tels que les stands de nourriture, les entrées de la zone des athlètes, la zone de détente pour l'équipe de terrain, etc.

2.1.2 Communication des règles

Chaque organisateur est responsable de transmettre les directives aux participants pendant le déroulement du concours. En particulier, les règles de conduite pour les athlètes dans la section 3 *Règles pour les participants*. Outre une référence à ce document dans le programme de la compétition, le système de haut-parleurs peut être utilisé durant la compétition.

2.1.3 Conformité aux réglementations

Les compétitions doivent pouvoir se dérouler dans le respect des règles de SwissArchery et WorldArchery. Ceci dans le but de conserver des résultats, des distinctions et des records comparables à la situation normale. Les adaptations au règlement de la compétition sont décrites dans les sections pertinentes de ce document.

2.1.4 Points de contact / caisse

Si l'organisateur a la possibilité d'accepter des **encaissements** grâce à des systèmes évitant le contact (Prépaiement, EC, Twint, etc.), ceux-ci doivent être utilisés de préférence. Les athlètes sont informés de la possibilité de paiement sans contact dans le programme de la compétition.

Règlement du tournoi suisse Article 3.2.1 : La durée limite de 24 heures est suspendue pendant la durée de validité du concept de protection. En cas de maladie, les frais d'inscription ne doivent pas être facturés à l'athlète. Cependant, la désinscription est toujours requise avant le début du concours.

2.1.5 Restaurants et boutiques dans les zones de rassemblement

Les restaurants, les magasins, les espaces de détente et les terrasses sont soumis aux prescriptions du Conseil fédéral et ne sont pas définis dans le présent document. La vente de denrées alimentaires et de boissons est soumise aux règles fixées dans l'ordonnance RS 818.101.26 et aux mesures de protection de l'OFSP, ou à toute mesure plus stricte prise par le canton. Le port du masque est également obligatoire. La nourriture et les boissons ne peuvent être consommées qu'en position assise.

SwissOlympic décrit dans le cadre général des compétitions que les établissements de restauration doivent tenir compte du concept de protection actuellement en vigueur pour l'industrie hôtelière.

Les stands et magasins de nourriture ne peuvent pas être installés dans la zone des athlètes.

2.1.6 Annonce du classement

Un espace suffisant doit être disponible pour l'annonce du classement, afin que toutes les personnes présentes puissent se conformer aux règles de distanciation sociale. Les médailles et les prix ne seront pas remis, mais pourront être récupérés sur une table sur le chemin du podium ou ils peuvent être prédisposés par les organisateurs sur le podium. Les athlètes sont autorisés à monter sur le podium. Le podium est prévu pour que les vainqueurs puissent se tenir à 1m50 l'un de l'autre. Pour les titres par équipes, un seul représentant par équipe monte sur le podium. Les photos de groupe doivent être évitées.

2.1.7 Nettoyage des installations sportives, des toilettes, des douches et des vestiaires

Les organisateurs ou les exploitants de terrains de sport doivent veiller à ce que les installations et les salles soient nettoyées régulièrement.

2.2 Compétition sur cibles en extérieur et en intérieur

Une obligation générale de porter un masque et la règle générale de la distance de 1,5 m s'appliquent dans tous les espaces intérieurs. Dans les zones extérieures, seule la règle de la distance s'applique. S'il y a une foule de personnes dans les espaces extérieurs, où la règle de la distance ne peut être respectée, l'obligation de porter un masque s'applique également.

2.2.1 Nombre limité de participants et restriction d'âge

Le nombre maximum d'athlètes autorisés par qualification/session est de 15.

Les compétitions sont interdites aux athlètes de moins de 16 ans. Si l'organisateur organise plusieurs qualifications/sessions, les participants d'une session doivent avoir quitté la zone des athlètes avant que les participants du tour suivant ne soient admis. Des exceptions sont faites pour les athlètes qui participent aux deux manches consécutives. L'organisateur doit veiller à ce que, lorsque les groupes de participants

changent, il n'y ait pas d'augmentation de l'affluence dans l'entrée ou à l'extérieur, ou qu'il y ait suffisamment d'espace pour cela.

2.2.2 Liste de présence

Seuls les athlètes inscrits, leurs entraîneurs, arbitres et organisateurs ou assistants sont autorisés à séjourner dans la zone des athlètes.

La liste de répartition des cibles sert de liste de présence pour les athlètes. Pour les entraîneurs, les arbitres, les organisateurs et les assistants, les organisateurs de la compétition tiennent une liste de présence. Les listes de présence doivent pouvoir être identifiées à la demande des autorités sanitaires pendant 14 jours après l'événement.

2.2.3 Ligne de tir

Lors des tirs, il est possible de renoncer au port d'un masque sur la ligne de tir, à condition que chaque athlète dispose de 4 m² d'espace. (Annexe à l'ordonnance, art. 3.1ter let. a). Il en résulte des distances minimales de 2,3 m entre les athlètes sur la ligne de tir.

Deux personnes par cible sont autorisées. Il est possible de tirer en deux temps en mode "A/C", à condition que les athlètes enlèvent d'abord leur masque sur la ligne de tir et le portent à nouveau avant de la quitter.

Si la distance minimale de 2,3 m ne peut être respectée, les athlètes doivent porter leur masque même pendant le tir. Si l'organisateur souhaite autoriser les athlètes à retirer leur masque avant d'entrer dans la ligne de tir, un seul athlète pourra être assigné par cible. Cependant, même dans ce cas, toutes les personnes qui ne se rendent pas directement sur la ligne de tir doivent porter un masque.

2.2.4 Athlètes et zone d'attente

La zone des athlètes doit être séparée de la zone des spectateurs. Les spectateurs ne sont pas autorisés à pénétrer dans la zone des athlètes conformément aux règles de compétition généralement en vigueur. Cette règle doit être appliquée par les organisateurs pendant la durée de validité du concept de protection.

Le flux de personnes doit être dirigé de telle sorte que la distance requise de 1,5 m entre toutes les personnes puisse être maintenue.

L'organisateur tient compte du fait qu'il faut prévoir plus d'espace que d'habitude pour la zone des athlètes. Les athlètes doivent disposer d'un espace suffisant dans la zone d'attente pour pouvoir se tenir sans entrave à une distance de 1,50 m les uns des autres.

2.2.5 Zone des spectateurs

Dans la zone des spectateurs, les visiteurs respectent les règles de distance et évitent toute circulation inutile. Le nombre maximum de visiteurs et d'athlètes à un événement est limité à un total de 50 personnes (art. 6, al. 1). Les personnes assistant à la mise en œuvre de l'événement ne doivent pas être comptées. Le nombre maximum de spectateurs est également soumis aux conditions d'espace conformément aux règles suivantes : Dans les zones où les personnes peuvent se déplacer librement, il doit y avoir au moins 4m² d'espace disponible pour chaque personne. Dans le cas de sièges disposés en rangées, seul un siège sur deux ou des sièges ayant une distance équivalente entre eux peuvent être occupés. (Annexe à l'ordonnance, article 3. Al. 1bis)

Les visiteurs saisissent leurs nom, prénom, lieu de résidence et numéro de téléphone dans un formulaire de contact. (Annexe à l'ordonnance, article 4 al. 4) Ce formulaire de contact peut également être fourni par voie électronique.

Le flux de personnes doit être dirigé de telle sorte que la distance requise de 1,5 m entre toutes les personnes puisse être maintenue.

2.3 Compétitions sur des parcours

Les concours de parcours sont également soumis à un nombre maximum de 15 participants jusqu'à nouvel ordre. Bien que la taille des groupes (jusqu'à 6 personnes) ne pose pas de problème et que ces groupes ne se rapprochent pas les uns des autres, le nombre total de participants sera réuni sur les lieux de rencontre. La question de savoir dans quelle mesure ce nombre peut être augmenté en divisant la concurrence en plusieurs passages non traversants doit être clarifiée avec le canton concerné.

Une obligation générale de porter un masque et la règle générale de la distance de 1,5 m s'appliquent dans tous les espaces intérieurs. Dans les zones extérieures et sur le parcours, seule la règle de la distance s'applique. S'il y a une foule de personnes dans les espaces extérieurs, où la règle de la distance ne peut être respectée, l'obligation de porter un masque s'applique également.

Les compétitions sont interdites aux athlètes de moins de 16 ans.

2.3.1 Liste de présence

Seuls les athlètes inscrits, leurs entraîneurs, les arbitres et les organisateurs ou les aidants peuvent rester dans la zone des athlètes. La liste de répartition des cibles sert de liste de présence pour les athlètes. Les organisateurs de la compétition tiennent une liste de présence pour les entraîneurs, arbitres, organisateurs et assistants. À la demande des autorités sanitaires, les listes de présence doivent pouvoir être présentées dans les 14 jours suivant l'événement.

2.3.2 Zones d'attente

Les athlètes, les organisateurs et les visiteurs présents sur les lieux de rencontre et dans les zones d'attente respecteront les règles de distance et l'obligation de porter un masque. Les règles de distance doivent également être respectées lors des tirs au sein du groupe. Les groupes gardent leurs distances les uns par rapport aux autres et ne s'approchent pas les uns des autres. Si un groupe bloque des groupes qui se ferment en raison d'un défaut matériel, le dépassement de ce groupe n'est autorisé que s'il y a suffisamment de place pour la traversée.

3 Règles pour les participants

Chaque participant et chaque participante est responsable du respect des directives. Tout le monde est censé respecter et faire respecter les règles. Chacun est responsable de se protéger et de protéger les autres.

3.1 Athlètes lors de compétitions sur cible

3.1.1 Ligne de tir

Une seule personne par cible se trouve sur la ligne de tir à tout moment. S'il y a deux personnes par cible, les tirs se feront en mode A/C. Le tir en mode A/B n'est pas possible pour des raisons réglementaires en raison de la distance accrue d'au moins 2,3 mètres.

Une fois que la distance minimale de 2,3 mètres entre les athlètes est atteinte, les athlètes peuvent retirer leur masque dès qu'ils atteignent la ligne de tir. Cependant, ils doivent le porter à nouveau dès qu'ils quittent la ligne de tir. Si l'organisateur souhaite permettre aux athlètes de retirer leur masque avant d'atteindre la ligne de tir, il ne peut affecter qu'une seule personne par cible afin d'éviter que les athlètes ne traversent derrière la ligne de tir sans masque. De plus, les athlètes doivent retourner à leur équipement pour mettre le masque avant de se diriger vers les cibles pour le score de la flèche vers l'avant.

Si les distances sont inférieures à 2,3 mètres, les athlètes doivent porter les masques même pendant le tir.

3.1.2 Zone pour les athlètes et zone d'attente

Dans la zone des athlètes et la zone d'attente, les athlètes suivront les règles de distance selon les règlements fédéraux et cantonaux. Lors des compétitions en salle, l'obligation de porter un masque s'applique. Ils doivent toujours rester à portée de leur position de tir et éviter toute circulation inutile.

3.1.3 Marquer les points et retirer les flèches

Les athlètes respectent les règles de distanciation sociale devant la cible. Pour les compétitions Indoor, le masque est obligatoire. L'athlète qui évalue ses flèches se déplace vers la cible, l'autre personne reste derrière à la distance nécessaire et note la valeur des flèches. Ensuite, les positions sont modifiées. Un croisement où la distance minimale requise ne peut pas être respectée est inévitable. Les athlètes décident eux-mêmes de porter ou non des masques de protection lors de la notation des points.

Les marqueurs n'échangent pas les papiers et les laissent à côté de la cible. Lorsque l'on utilise un équipement électronique pour marquer des points, le matériel reste chez l'athlète qui en fait usage.

3.2 Athlètes lors de compétitions sur des parcours

3.2.1 Position de tir

Deux athlètes peuvent tirer du même piquet en même temps, si l'espace le permet. Les règles normales concernant les distances par rapport au piquet s'appliquent. La distance entre les athlètes doit toujours être respectée. Un léger franchissement de la distance maximale autorisée d'un mètre autour du piquet est toléré, si les deux athlètes peuvent tirer en même temps.

3.2.2 Marquer les points et retirer les flèches

En retirant les flèches, chaque athlète les retire conformément aux règles de distanciation sociale. Lorsque vous touchez la cible ou la cible 3D, il est recommandé d'utiliser un chiffon ou un gant pour éviter tout contact direct avec la cible.

3.3 Juges

Les juges respectent les règles de distanciation. Des explications et des instructions sont données à distance et sans contact direct avec les athlètes. Le juge porte un masque de protection pour les compétitions Indoor et respecte les règles de distanciation.

Tant que ce concept de protection est valable, le **contrôle du matériel** avant le début de la compétition n'a pas lieu. Selon le règlement, les juges sont autorisés à vérifier l'équipement des athlètes à tout moment pendant la compétition.

3.4 Field Crew

Les assistants sur le terrain respectent les règles de distanciation et l'obligation du masque. Les bénévoles se lavent ou se désinfectent les mains avant et après avoir manipulé les cibles et l'équipement qui les accompagne.

3.5 Bureau des résultats

Les bénévoles du bureau des résultats respectent les règles de distanciation et l'obligation du masque. Si possible, les bénévoles ne travaillent qu'avec leur équipement personnel (PC / ordinateur portable, objets pour écrire).

Afin d'éviter que des personnes ne se rassemblent devant les listes (les listes des participants, par exemple) il est recommandé de mettre les listes à la disposition des participants par voie électronique (par exemple, lien avec code QR sur ianseo.net ou sur leur propre site Web). Avant la distribution des feuilles de marque et des brochures, les bénévoles doivent se laver ou se désinfecter les mains. De même après la collecte et le traitement des feuilles de marque.

Après avoir utilisé des dispositifs d'entrée électronique, ceux-ci sont stockés au sec et isolés pendant au moins 72 heures. Pour les événements de plusieurs jours, les appareils sont nettoyés ou désinfectés entre les jours de compétition.

[1] DE: <https://backtowork.easygov.swiss/musterschutzkonzept/> | FR: <https://backtowork.easygov.swiss/fr/plan-de-protection-modele/>

[2] DE : <https://www.gastrosuisse.ch/de/angebot/branchenwissen/informationen-covid-19/branchenschutzkonzept-unter-covid-19/> | FR : <https://www.gastrosuisse.ch/fr/portail-de-la-branche/informations-sur-la-branche/informations-covid-19/plan-de-protection-de-la-branche-sous-covid19/>

[3] Les sacs de congélation transparents de 1 litre remplissent cette fonction. L'écran tactile continuera à fonctionner normalement.